



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 001/2026

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : 04/02/2026
Date d'affichage : 04/02/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François MAUZÉ

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur LENOIR Christian
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame GERARDEAUX Marlène
Madame DESOMBREUX Clarisse
Monsieur MAUZÉ Jean-François
Monsieur DELHAYE Guillaume
Madame BERTON Dominique

Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur GABELLE Simon

Absents ayant donné procuration :

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelles et d'ordre inscrites au budget primitif, aux budgets supplémentaires, aux délibérations modificatives et aux décisions de fongibilité y compris compte 165 (hors reste du chapitre 16, 001 et RAR) de l'exercice précédent
= 789 452.70€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 197 363.18 €, soit 25% de 789 452.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- 2131 Bâtiments publics : 50 000 €
- 2151 Réseaux de voirie : 50 000 €
- 2184 Matériel de bureau et mobilier : 50 000 €

TOTAL = 150 000 € (inférieur au plafond autorisé de 197 363.18 €)

Les crédits suffisants figureront au budget principal de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
--------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture et de sa
publication le 11/02/2026



Le Maire,

Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 11/02/2026



Le Maire,

Roland SALENGRO

Le Secrétaire de séance,
